

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_032

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Travaux portant sur la réparation de la barrière DFCI (coté
Rognonas) et l'aménagement des abords, comprenant la création d'une
piste cyclable.**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence entretien des espaces communautaires, la Communauté d'Agglomération doit assurer l'entretien sur les zones d'activités, les voiries d'intérêts communautaires et les déchetteries,

CONSIDÉRANT qu'en 2025, il a été convenu avec la commune de procéder à l'installation de deux barrières DFCI sur le chemin de la déchetterie à Barbentane, afin de limiter les dépôts sauvages,

CONSIDÉRANT que, suite à plusieurs dégradations constatées sur la barrière, le service de proximité souhaite renforcer la barrière DFCI par la réalisation d'un aménagement destiné à renforcer la stabilité et la résistance de l'ouvrage, et procéder à l'aménagement d'une voie cyclable sécurisée,

CONSIDÉRANT la consultation adressée par mail,



CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Eiffage comme la plus avantageuse d'un point de vue technico-économique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La présente décision porte sur l'attribution d'une prestation relative au renforcement de la barrière et à un aménagement d'une piste cyclable avec :

**EIFFAGE ROUTE ALPES/VAUCLUSE Agence de Cavailon
Route de l'Isle-sur-la-Sorgue BP 40024
84301 CAVAILLON Cedex**

pour un montant global forfaitaire de 6 236,00€ HT soit 7 483,20€ TTC (sept mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et vingt centimes),

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2026 au chapitre 21, compte 2128.

ARTICLE 3 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.



Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 013-200035087-20260407-DP2026_032-AU



Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Publié le : 09/04/2026 13:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Terre de Provence Agglomération

https://www.terredeprovence-agglo.com/documents_administratifs/58011